

ADMISSIONS EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Réforme des hospitalisations psychiatriques (Loi du 5 Juillet 2011)

			Références législatives	Documents nécessaires	Acteurs
SDT	ex HDT	Soins Psychiatriques à la demande d'un tiers (hospitalisation normale)	article L.3212-1-II-1° du CSP	2 certificats médicaux circonstanciés datant de moins de 15 jours	* Le 1er: médecin n'exerçant pas dans l'établissement d'accueil * Le 2ème: tout médecin
				1 demande manuscrite du tiers	Proche du patient agissant dans l'intérêt de celui-ci
SDT d'urgence	ex HDT	Soins Psychiatriques à la demande d'un tiers en cas d'urgence	Risque grave d'atteinte à l'intégrité du malade article L.3212-3 du CSP	1 certificat médical circonstancié précisant le risque grave d'atteinte à l'intégrité du patient	médecin extérieur à l'établissement d'accueil ou médecin de l'établissement d'accueil sauf psychiatre
				1 demande manuscrite du tiers	Proche du patient agissant dans l'intérêt de celui-ci
Péril imminent	nouveau	procédure sans tiers	En cas de péril imminent pour la santé de la personne article L.3212-1-II-2° du CSP	1 certificat médical circonstancié qui constate le péril imminent et l'état mental du patient	médecin extérieur à l'établissement d'accueil
SDRE normale	ex HO	Soins Psychiatriques à la Demande du Représentant de l'Etat	article L.3213-1 du CSP	1 certificat médical précisant que les troubles du patient compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte de façon grave à l'ordre public	médecin extérieur à l'établissement d'accueil
				1 arrêté du maire ou du préfet	
SDRE d'urgence	ex HO	Soins Psychiatriques à la Demande du Représentant de l'Etat en urgence	article L.3212-2 du CSP	Idem ou à défaut d'avis médical, état certifié par la notoriété publique constatant le danger imminent pour la sûreté des personnes	médecin extérieur à l'établissement d'accueil ou à défaut, arrêté du maire ou du préfet
examen somatique de la personne à réaliser dans les 24 h qui suivent son admission en hospitalisation			article L.3211-2-2	mentionné dans le dossier médical	Tout médecin